



publié le 3 avril 2026  
adopté à l'unanimité  
lors de la séance du  
Conseil municipal du  
2 avril 2026

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le mercredi 3 décembre 2025 pour le mardi 16 décembre 2025.

Le 16 décembre 2025 à 20h15 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Le Maire, Arminda GUIBLAIN.

**Etaient présents (21) :**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI

**Etaient absents et excusés (6) :**

Christian MOREL représenté par Jean DELAS  
Emilie VEY représentée par Aurélien ORGEL (non valable car M. ORGEL a donné un pouvoir à Mme GUIBLAIN)  
Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN  
François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI  
Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD  
Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. Romain VIRTEL, élu à l'unanimité

**Assistait également :** M. Jean-Baptiste CUNAUT, Directeur Général des Services

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.**

**2025 087 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025**

Madame le Maire prend la parole :

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Romain VIRTEL comme secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la séance et procède à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**2025 088 FINANCES - EMPRUNTS – Demande de garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de la construction de 16 logements Résidence de la Seigliée II par l'OAH**

Madame le Maire prend la parole :

Madame le Maire indique que l'OAH, a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunts à hauteur de 10 % de prêts nécessaires au financement de la construction de 16 logements locatifs Résidence de la Seigliée II à Monéteau.

L'emprunt est composé de 4 lignes de prêt pour un total de 2 754 148€ ; le montant d'emprunt à garantir par la ville serait de 275 414.80€ (10 %).

Cette demande de garantie à hauteur de 10 % du montant du prêt, est complétée par la garantie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40 % et du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 50%.

Dans le cadre de la politique du logement de Monéteau, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'opération et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 178253 en annexe signé entre : OAH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 754 148 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 414.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **PREND CONNAISSANCE** des caractéristiques du prêt à garantir, à savoir :

1)

- Nature de la ligne du Prêt : PLAI
- Montant du prêt : 1 036 873 euros
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt : 1.5%
- Index : Livret A
- Echéance annuelle

2)

- Nature de la ligne du Prêt : PLAI foncier
- Montant du prêt : 584 589 euros
- Durée du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 1.5%
- Index : Livret A
- Echéance annuelle

3)

- Nature de la ligne du Prêt : PLUS
- Montant du prêt : 741 206 euros
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.3%
- Index : Livret A
- Echéance annuelle

4)

- Nature de la ligne du Prêt : PLUS foncier
- Montant du prêt : 391 480 euros
- Durée du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.3%
- Index : Livret A
- Echéance annuelle

- ✓ **APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 1 : Contrat de prêt 178253 entre l'OAH et la CDC**

**2025 089 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif communal 2026**

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 07 février 2022, notamment le I. 8. Sur la fongibilité des crédits,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre 2025,

Considérant les élections municipales prévues en mars 2026, le calendrier de vote habituel est bousculé : vote d'un BP en décembre 2025 et vote d'un BS avec reprise des résultats 2025 en juin 2026,

Il est exposé ce qui suit :

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre dernier, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

M. Daniel CRENE rappelle :

Le budget est voté par chapitre.

Pour l'investissement il n'y aura pas les restes à réaliser.

Pour mémoire, le budget précédent apparaît sur le tableau.

M. Daniel CRENE commente la maquette budgétaire du budget primitif 2026 chapitre par chapitre et lit la note synthétique.

## NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL

### Budget primitif 2026

*L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.*

*Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité relative au budget primitif 2026.*

Puisque 2026 est une année électorale de renouvellement des conseils municipaux, la commune de Monéteau a pour habitude de changer son calendrier budgétaire : le vote du budget primitif a lieu en décembre 2025 et un budget supplémentaire sera voté après les élections. Le budget supplémentaire reprendra alors le résultat de l'exercice 2025, les restes à réalisés et d'éventuelles nouvelles opérations.

Le vote anticipé du budget primitif 2026 autorise les dépenses courantes de la collectivité sans interférer dans les débats pré électoraux entre janvier et mars 2026.

### 1) Synthèse du budget primitif

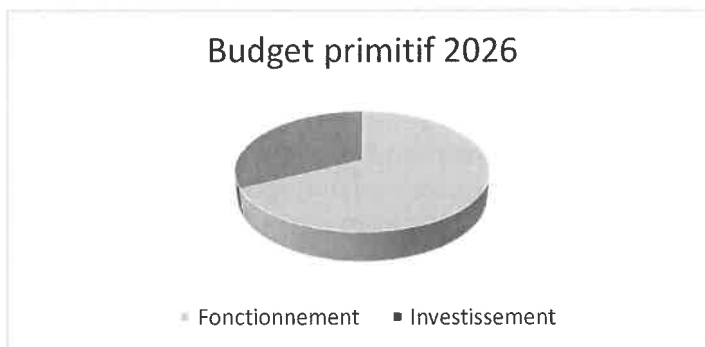
Le budget primitif 2026 est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2025, ni les restes à réaliser de crédits d'investissement, inconnus en décembre 2025.

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (R 002)	-	-
Propositions	6 481 383.00	6 481 383.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 481 383.00</b>	<b>6 481 383.00</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (D 001)	-	-
Restes à réaliser 2025	-	-
Propositions	3 111 900.00	3 111 900.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 111 900.00</b>	<b>3 111 900.00</b>

Soit un total de 9 593 283€ de prévisions, soit une baisse de 21.96% par rapport à 2025, normale puisque les résultats antérieurs ne sont pas repris à ce stade.

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année. Il est sincère et prudent. Il est amené à évoluer selon le contexte économique et les évènements intervenants en cours d'année, une décision modificative peut alors être proposée au Conseil municipal.



## 2) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils périscolaires, centre de loisirs, spectacles au Skénét'eau...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat notamment.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts puis à financer ses nouveaux projets d'investissement.

### a- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget primitif sont prévues ainsi par chapitre :

Chapitre (M57)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 900 565.34	560 480.62	-
013 « atténuations de charges »	68 000.00	86 000.00	<b>85 300.00</b>
70 « Produits des services »	386 500.00	376 700.00	<b>408 300.00</b>
73 « Impôts et taxe »	4 938 030.00	4 954 980.00	<b>4 961 090.00</b>
74 « Dotations et participations »	763 710.00	830 040.00	<b>820 063.00</b>
75 « Autres produits de gestion courante »	132 391.92	130 180.00	<b>130 680.00</b>
76 « Produits financiers »	50.00	3 300.00	<b>50.00</b>
77 « produits spécifiques » (hors cession)	2 000.00	1 999.38	<b>2 000.00</b>
78 « Reprise provisions pour contentieux »	-	-	
Opérations d'ordre	148 900.00	126 900.00	<b>73 900.00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>8 340 147.26</b>	<b>7 070 580.00</b>	<b>6 481 383.00</b>

Le résultat cumulé de l'année 2025 n'est pas repris à ce stade.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » qui comprend les remboursements sur charges de personnels (indemnités journalières versées par l'assurance du personnel notamment) est très aléatoire, la prévision 2026 est stable par rapport à la prévision 2025 (106 000€ réalisés 2024).

Le chapitre 70 « Produits des services » du budget primitif 2026 est prévu en hausse par rapport à la prévision 2025 car les recettes des services périscolaires sont en hausse sur 2025 dû à un bon taux de fréquentation.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est stable. Les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti seront votés au printemps 2026, après réception de l'état fiscal 1259. Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux voté par la commune sert uniquement pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre les participations de l'Etat et autres collectivités. Les dotations de l'Etat ont largement diminué depuis 2013 (DGF). Ce chapitre enregistre la compensation reçue de l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Il est prévu en légère hausse.

Le chapitre 75 « Autres produits » est stable par rapport à 2025. Il comprend les locations de salles et de logements communaux, le remboursement sur le service urbanisme ADS rendu à d'autres communes, les remboursements d'assurance et la participation du SDEY sur diverses conventions de travaux en cours.

Le chapitre 77 « produits spécifiques » comporte seulement les éventuelles annulations de dépenses sur exercices antérieurs (par exemple Avoir sur une consommation d'énergie), particulièrement incertaines.

## b- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget se répartissent de la manière suivante par chapitre :

Chapitre (M57)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
011 « charges à caractère général »	1 850 538.00	1 998 466.00	<b>1 691 030.00</b>
012 « charges de personnel »	3 428 200.00	3 518 420.00	<b>3 466 613.00</b>
014 « atténuations de produits »	51 800.00	105 800.00	<b>79 800.00</b>
65 « Autres charges gestion courantes »	675 985.00	701 040.00	<b>690 840.00</b>
66 « Charges financières »	22 200.00	26 700.00	<b>49 200.00</b>
67 « Charges spécifiques »	2 000.00	2 000.00	<b>1 000.00</b>
68 « Dotation provisions »	100.00	100.00	<b>100.00</b>
Opérations d'ordre	510 000.00	522 700.00	<b>502 800.00</b>
023 Virement à la section d'investissement	1 799 324.26	195 354.00	-
Total des dépenses	8 340 147.26	7 070 580.00	<b>6 481 383.00</b>

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est prévu en baisse de 22% par rapport à la prévision 2025, mais stable par rapport au réalisé 2024. Les dépenses courantes ont été prévues, mais la marge de manœuvre habituellement inscrite du fait du résultat en recette de fonctionnement n'apparaît pas. Un travail de recherche d'économies a été fait avec les services tout en conservant une qualité de service pour les usagers.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est prévu en fonction des effectifs et avancements de carrières. La masse salariale est en hausse constante, du fait de la revalorisation des indices en 2024, de l'augmentation du taux de charge patronal CNRACL pour la retraite des fonctionnaires (+ 3% en 2025 qui représente une hausse d'environ 52 000€ par an). L'augmentation CNRACL, décidée par le gouvernement, va se poursuivre en 2026 avec + 3%. Les dépenses de personnel représentent 57.98% des dépenses réelles de fonctionnement prévues.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » est évalué à 79 800€ mais très incertain. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») s'est élevé en 2025 à 46 000€ pour notre commune, ponctionné sur nos recettes de fiscalité, et n'est pas défini à ce jour pour 2026. L'Etat est censé nous rembourser le DILICO 2025 à hauteur de 90% à raison d'un tiers sur 2026/2027/2028 (inscrit en recettes). Par ailleurs il comprend le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) dont le montant est également inconnu jusqu'en octobre (inscrit au BP 2026 pour le même montant que le réalisé 2025).

Le chapitre 65 « « Autres charges gestion courantes » est maintenu, il comprend les indemnités aux élus, les subventions aux associations et à la crèche communale, la participation au service d'incendie et de secours.

Le chapitre 66 « charges financières » dépend de l'échéancier 2026 puisqu'il s'agit des intérêts d'emprunts. Il est en hausse suite au nouvel emprunt souscrit en 2025 pour les travaux du Pôle de Services de la Commanderie (PSC).

Le chapitre 67 « charges spécifiques » comprend uniquement les éventuelles annulations de recettes sur exercices précédent.

Les opérations d'ordres inscrites à 502 800€ en dépenses de fonctionnement sont aussi en recettes d'investissement et constituent un autofinancement de la commune pour l'amortissement des biens.

Ces dépenses sont équilibrées avec les recettes de fonctionnement à 6 481 383.00€.

A ce stade budgétaire il n'est pas inscrit de virement à la section d'investissement (autofinancement au 023).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 089-218902633-20251216-D2025\_089-BF

*SLOW*

### 3) Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des équipements déjà existants, soit sur des équipements en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les nouveaux emprunts contractés pour financer les nouveaux projets.

Les résultats reportés de l'année 2025 seront repris au BS 2026.

#### a- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2026 sont évaluées ainsi :

Chapitre (M57)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
001 Résultat reporté en recette	-	-	-
021 Virement reçu de la section de fonctionnement	1 813 264.26	195 354.00	-
10 « Dotations, fonds divers, réserves »	241 560.74	187 999.50	<b>310 100.00</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	114 177.61	1 585 750.20	-
13 « Subventions d'investissement »	268 679.80	1 122 573.30	<b>735 000.00</b>
16 « Emprunts »	425 000.00	1 000 000.00	<b>820 000.00</b>
27 « Autres immobilisations financières »		410 000.00	<b>360 000.00</b>
45 « Opération sous mandat »	76 000.00	233 100.00	<b>120 000.00</b>
024 Cessions d'immobilisations	27 000.00	27 000.00	
Opérations d'ordre	510 500.00	522 700.00	<b>502 800.00</b>
Opérations patrimoniales	500.00	55 000.00	<b>264 000.00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 475 682.41</b>	<b>5 339 477.00</b>	<b>3 111 900.00</b>

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements sont :

- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers, réserves » enregistre le FCTVA 2026 (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) sur les dépenses d'investissement de 2024 pour une prévision de 300 000€ et la Taxe d'aménagement pour 10 100€. Il faut préciser que le mode de perception de cette taxe a changé au 01/09/2022 : le calendrier de versement n'est plus le même et rend difficile l'évaluation des recettes annuelles.
- Le chapitre 13 enregistre les subventions perçues pour les projets d'investissement, la prévision est prudente puisqu'elle prévoit 70% du montant qui va être sollicité auprès de l'Etat pour le PSC.
- Le chapitre 27 enregistre en recette 360 000€ (inscrits en dépenses et recettes d'investissement) de dotation à la création d'un budget lotissement rue de Gurgy. Ce budget va acquérir les terrains, les diviser et revendre les lots. L'opération n'a pas débutée sur 2025, elle est donc réinscrite en 2026. Si le budget réalise une petite plus-value, il sera reversé au budget principal lors de la clôture du budget lotissement.
- Le chapitre 45 « opérations sous mandat » est présent en recettes et dépenses d'investissement, il regroupe les dépenses de voirie réalisées pour le Conseil département et la Communauté de l'Auxerrois, qui nous sont remboursées, elles sont réinscrites au cas où elles ne seraient pas soldées sur 2025.

Les opérations d'ordres inscrites à 502 800€ en recettes d'investissement sont aussi en dépenses de fonctionnement et constituent un autofinancement de la commune pour l'amortissement des biens.

Le chapitre des opérations patrimoniales est égal entre recettes et dépenses d'investissement (évalué à 264 000€) : il s'agit d'une enveloppe éventuelle en cas de demande de versement d'avance par les entreprises lors du marché public des travaux phase 2 du PSC.

NB : Un emprunt prévisionnel de 820 000€ est inscrit au chapitre 16 « emprunts » permettant d'équilibrer la section d'investissement, mais sera réévalué au BS en fonction du résultat 2025 et/ou des notifications de subventions.

Les « restes à réaliser » seront repris au BS 2026.

#### b- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 sont évaluées ainsi :

Chapitre (M57)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
001 Résultat reporté en dépenses	29 283.67	1 650 066.11	-
1068 Dotations, fonds réserves	-	-	-
10 Dotation, fonds réserves	-	37 500.00	-
16 « Emprunts »	172 000.00	185 500.00	<b>224 000.00</b>
20 « Immobilisations incorporelles »	42 800.00	62 116.00	<b>40 240.00</b>
204 « Subventions d'équipement versées »	303 288.31	321 813.05	-
21 « immobilisations corporelles »	1 633 299.53	603 340.54	<b>89 560.00</b>
23 « immobilisations en cours » sauf opérations	1 029 610.90	1 704 141.30	<b>1 940 200.00</b>
27 « Autres immobilisations financières »	-	360 000.00	<b>360 000.00</b>
45 « Opération sous mandat »	76 000.00	233 100.00	<b>120 000.00</b>
Opérations d'équipement	-	-	-
Opérations d'ordre	148 900.00	126 900.00	<b>73 900.00</b>
Opérations patrimoniales	500.00	55 000.00	<b>264 000.00</b>
Dépenses imprévues	-	-	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 435 682.41</b>	<b>5 339 477.00</b>	<b>3 111 900.00</b>

Les principales dépenses d'investissement prévues sont (liste non exhaustive) :

Des frais d'études pour 40 240€.

Des agencements, améliorations de bâtiments, achats de matériels pour 89 560€ (opérations urgentes ou prioritaires au 1<sup>e</sup> semestre 2026).

La dotation au budget lotissement rue de Gurgy pour 360 000€

Les travaux de transformation du bâtiment 1 rue Commanderie pour la phase 2 : APCP votée le 07/04/2025 pour 1 900 000€ au chapitre 23.

Les « restes à réaliser » seront repris au BS 2026.

#### c- Les APCP

L'APCP projet de réhabilitation du bâtiment 1 rue Commanderie appelé « pôle de Services de la Commanderie » (PSC), phase 2 (salles communales) a été votée au Conseil du 7 avril 2025 :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement (euros TTC)		
		2025	2026	2027
PSC – travaux phase 2	<b>2 800 000,00 €</b>	300 000,00 €	1 900 000,00 €	600 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 089-218902633-20251216-D2025\_089-BF

**S<sup>2</sup>LO**

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre par section de la manière suivante, sans reprise du résultat de l'exercice 2025 ni affectation de ces résultats ni restes à réaliser :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Propositions	6 481 383.00	6 481 383.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Propositions	3 111 900.00	3 111 900.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 593 283.00</b>	<b>9 593 283.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le budget primitif communal 2026 comme présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors Chapitre 012)

**POUR : 20**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL,

**ABSTENTION : 6**

Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 2 : Maquette budgétaire Budget Primitif 2026 communal**

**ANNEXE N° 3 : Note synthétique budget principal – budget primitif 2026**

**2025\_090 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2026 du budget annexe - Lotissement rue de Gurgy**

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu la délibération 2025-015 de création du budget annexe Lotissement rue de Gurgy

Considérant qu'aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2025, il convient de voter le budget primitif 2026 afin que l'opération puisse démarrer dès janvier 2026,

Il est exposé ce qui suit :

Le budget primitif 2026 s'équilibre par section de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Propositions	360 000.00	360 000.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>360 000.00</b>	<b>360 000.00</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Propositions	360 000.00	360 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>360 000.00</b>	<b>360 000.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>720 000.00</b>	<b>720 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement rue de Gurgy comme présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors Chapitre 012)

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 4 : Maquette budgétaire Budget Primitif 2026 Budget Annexe Lotissement rue de Gurgy**

**2025 091 FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Tarifs municipaux 2026**

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENE, Adjoint aux Finances :

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2026 sur proposition de la commission des finances du 25 novembre 2025.

M. Daniel CRENE indique que les tarifs 2025 sont reconduits en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au tableau des tarifs joint, présenté en séance.

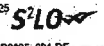
**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N°5 : Tableau des tarifs municipaux 2026**

TARIFS 2026 - MONTEAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
 Reçu en préfecture le 22/12/2025  
 Publié le 23/12/2025  
 ID : 009-216902833-20251218-D2025\_091-DE



2026	
<b>GRANDE SALLE</b>	
<b>UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)</b>	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	250,00 €
Occupation du lendemain	125,00 €
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)</b>	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	480,00 €
Occupation du lendemain	240,00 €
<b>Location à but commercial (majoration)</b>	250,00 €
<b>Caution dégradation et/ou fraude</b>	420,00 €
<b>Caution ménage</b>	100,00 €
<b>PETITE SALLE</b>	
<b>UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)</b>	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)</b>	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
<b>Location à but commercial (majoration)</b>	250,00 €
<b>Caution dégradation et/ou fraude</b>	300,00 €
<b>Caution ménage</b>	100,00 €
<b>SALLE "PIERRE ET FRANCOIS"</b>	
<b>UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)</b>	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)</b>	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
<b>Location à but commercial (majoration)</b>	250,00 €
<b>Caution dégradation et/ou fraude</b>	300,00 €
<b>Caution ménage</b>	100,00 €
<b>KALEIDOSCOPE</b>	
Salle d'exposition (tous utilisateurs)	12 euros par jour ou 40 euros par semaine
<b>FOYER SOUGERES</b>	
<b>UTILISATEURS de MONTEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)</b>	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	180,00 €
Occupation du lendemain	90,00 €
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)</b>	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	360,00 €
Occupation du lendemain	180,00 €

**TARIFS 2026 - MONETEAU**

 Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
 Reçu en préfecture le 22/12/2025  
 Publié le 23/12/2025  
 ID : 058-218602633-20251218-D2025\_081-DE  


2026	
<b>Location à but commercial (majoration)</b>	250,00 €
<b>Caution dégradation et/ou fraude</b>	300,00 €
<b>Caution ménage</b>	100,00 €
<b>Une ASSOCIATION doit avoir 3 années d'existence pour bénéficier de la gratuité des salles</b>	
<b>ACCES TOILETTES PUBLIQUES</b>	
<b>Droit d'utilisation</b>	0,40 €
<b>LOCATION DE LA TOILE DE RECEPTION</b>	
<b>UTILISATEURS de MONETEAU (Habitants; Entreprises; Associations locales sauf gratuits pour manifestations exceptionnelles)</b>	
Utilisation de la TOILE de RECEPTION sur le territoire de la commune	
Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (= aide de 4 personnes au moins) 32m <sup>2</sup> - 64m <sup>2</sup> - 96m <sup>2</sup>	220,00 €
Montage et démontage par les services techniques seuls 32m <sup>2</sup> - 64m <sup>2</sup> - 96m <sup>2</sup>	550,00 €
<b>AUTRES UTILISATEURS</b>	
Utilisation de la TOILE de RECEPTION hors MONETEAU sur un périmètre de 20 km	
Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (aide de 4 personnes au moins) 32 m <sup>2</sup> - 64m <sup>2</sup> - 96m <sup>2</sup>	1 300,00 €
<b>CAUTIONS PRÊT DE MATÉRIELS</b>	
<b>Habitants ; entreprises ; associations monestésiennes ; ensemble des agents communaux dès la 1e demande</b>	
De 1 à 10 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	150,00 €
De 11 à 50 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	300,00 €
A partir de 51 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	500,00 €
De 1 à 3 vitabris	300,00 €
A partir de 4 vitabris	500,00 €
Toile de réception 32 m <sup>2</sup> - 64m <sup>2</sup> - 96m <sup>2</sup>	1 500,00 €
<b>CONCESSIONS MONETEAU/SOUGERES</b>	
Trentenaires	260,00 €
Cinquantenaires	370,00 €
<b>TARIF LIE A LA CREMATION</b>	
<b>Jardins du souvenir 15 ans</b>	
Cases	600,00 €
Cavurnes	400,00 €
<b>Jardins du souvenir 30 ans</b>	
Cases	800,00 €
Cavurnes	550,00 €
<b>VACATION DE POLICE</b>	
VACATION DE POLICE (l'unité)	25,00 €
<b>STATIONNEMENT CARAVANES</b>	
Forfait par nuit et caravane	6,00 €
Forfait par garage mort	4,00 €
Forfait personne	2,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>	
Occupation en euros par mètre linéaire sans électricité	0,50 €
Occupation en euros par mètre linéaire avec électricité	1,00 €
<b>EMPLACEMENTS DE CAMION DE DEBALLAGE</b>	
L'emplacement pour les camions de déballage	70,00 €
<b>VENTES AMBULANTES</b>	
Vendeurs ambulants ponctuels	20 € / jour
<b>Vendeurs ambulants réguliers :</b>	

**TARIFS 2026 - MONETEAU**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
 Reçu en préfecture le 22/12/2025  
 Publié le 23/12/2025  
 S'LO  
 ID : 080-218902633-20251216-D2025\_001.DE

2026	
<b>Forfait mensuel pour 1 emplacement par semaine (max 6 ml)</b>	
jusqu'à 2 jours / mois sans électricité	20,00 €
jusqu'à 2 jours / mois avec électricité	30,00 €
plus de 2 jours / mois sans électricité	40,00 €
plus de 2 jours / mois avec électricité	50,00 €
Majoration utilisation électricité	
<b>FETE FORAINE, CIRQUES, AUTRES SPECTACLES ITINERANTS</b>	
Occupation en euros par jour de représentation, structure de moins de 50 places	55,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de moins de 50 places	55,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de 51 à 100 places	80,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, 51 à 100 places	80,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de 101 à 199 places	110,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de 101 à 199 places	110,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de plus de 200 places	230,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de plus de 200 places	230,00 €
Eau en euros par jour de présence	25,00 €
Branchement électrique (16 Kva maxi) en euros par jour de présence	30,00 €
<b>VOIRIE</b>	
<b>Hors associations monestésiennes</b>	
Occupation temporaire destinés à un particulier (hors travaux d'intérêt général) : travaux, dépôts matériaux ou matériels, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque	forfait 15€ le 1er jour / 2€ par jour les suivants
Signalétique des entreprises : installation de lattes	14,20€ le m2/an
Coupure de circulation destinés à un particulier (hors travaux d'intérêt général) :	
<i>une demi-journée</i>	30,00 €
<i>une journée</i>	60,00 €
<i>par demi-journée supplémentaire</i>	30,00 €
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut autorisation de voirie	150,00 €
<b>TAXI</b>	
Emplacement	80,00 €
<b>PHOTOCOPIES RELATIVES A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
<b>Photocopies relatives à la communication de documents administratifs</b>	
Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,36 €

Pour mémoire : Certains tarifs s'inscrivant dans le rythme d'une année scolaire, sont examinés en juin :

Entrées des spectacles du Skeneteau (arrêté)

Location du Skénéteau

Tarifs de l'école de musique

Tarifs de la Bibliothèque

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Tarifs de Zone Ados

Tarifs des services périscolaires (accueil soir et matin; pause méridienne; activités, étude surveillée)

## **2025\_092 FINANCES - SUBVENTIONS – Acceptation de subvention – Rénovation sol du gymnase – Fonds de soutien de la Communauté de l'auxerrois pour les projets communaux**

Madame le Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Vu la délibération 2024\_020 de la CA, modifiant le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communale 2025\_060 de demande de subvention,

Vu la délibération intercommunale 2025-213 d'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** l'aide de 9 970.69€
- ✓ **INSCRIT** les crédits au chapitre 13
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à demander le versement de l'aide dans les conditions prévues dans le règlement d'attribution.

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

## **2025\_093 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Suppressions et créations d'emploi**

Madame le Maire prend la parole :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025,

**Madame le Maire expose ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, par délibération, de supprimer et de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Filière TECHNIQUE :**

- La suppression de deux emplois d'adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C, et la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie C.

**Filière ADMINISTRATIVE :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C, et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C.
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie B.
- La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet, catégorie A, et la création de d'un emploi d'attaché principal, à temps complet, catégorie A.

**Filière CULTURELLE :**

- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie B.

**Filière ANIMATION :**

- La suppression d'un emploi d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie B.

Il est précisé que le tableau des ratios promus/promouvables doit être modifié pour les cadres d'emploi des animateurs, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des attachés. Les autres taux restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**2025\_094 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - MODIFICATION des ratios promus /promouvables**

**Madame le Maire prend la parole :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025,

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Les taux sont fixés comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**2025 095 URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉ (PLUiHM) – Avis sur le projet arrêté**

**Madame le Maire prend la parole :**

Par délibération en date du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de planification urbaine, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Mobilités (PLUiHM).

Ce document unique a pour objectif de définir, à l'échelle des 29 communes membres, un projet de territoire global, cohérent et solidaire, intégrant les enjeux d'aménagement, d'habitat, d'environnement et de mobilité.

Le volet Habitat du PLUiHM intègre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2022, tandis que le volet Mobilité inclut les dispositions du Plan de Mobilité (PdM), visant à développer une offre de déplacement adaptée, inclusive et respectueuse de l'environnement.

Le Conseil Communautaire de l'Auxerrois, par délibération en date du 20 novembre 2025, a arrêté le projet de PLUiHM, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Désormais, les communes membres sont invitées à se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur ce projet arrêté.

A ce titre, le projet de PLUiHM a été présenté à la Commission Urbanisme de Monéteau lors de sa séance du 27 octobre 2025, laquelle a émis un avis favorable suite à sa présentation.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-16 à L.153-22 relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) ;

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM ;

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM ;

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM ;

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM ;

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme de Monéteau en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées ;

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Monéteau en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable ;

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir ce document d'urbanisme intercommunal ;

Madame le Maire précise : Comme cela a été évoqué lors de la commission urbanisme d'octobre ainsi qu'au précédent conseil municipal, il nous est aujourd'hui demandé de nous prononcer sur le PLUiHM. Depuis deux ans, je suis étroitement impliquée dans ce dossier, à travers de nombreuses réunions auxquelles ont participé certains élus, notre Responsable urbanisme ainsi que notre Directeur Général des services. Un travail approfondi a été mené sur les cartes afin de vérifier que l'ensemble des demandes formulées pour notre commune soit bien intégré et pris en compte. Toutes nos remarques et demandes ont été retenues. Il est désormais essentiel d'émettre un avis favorable afin de permettre la poursuite de ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUiHM arrêté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 20 novembre 2025 ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de notifier le présent avis à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans les délais réglementaires ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera annexée au registre des actes administratifs de la commune et sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

#### **Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

#### **ANNEXE N° 6 : Dossier arrêté du PLUiHM**

#### **2025\_096 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE COMMUNALE – Actualisation de la longueur de la voirie communale suite à l'intégration de l'allée des Jacinthes**

#### **Madame le Maire prend la parole :**

Madame le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué à la Commune est calculé en fonction de plusieurs critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée chaque année aux services de la Préfecture doit, à ce titre, être actualisée pour tenir compte des évolutions du domaine public routier communal.

Suite à l'intégration dans le domaine public communal de l'allée des Jacinthes par acte notarié du 17/07/2025, il convient de procéder à la mise à jour du linéaire total de la voirie communale.

Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération fait apparaître la longueur totale de la voirie communale, intégrant désormais le linéaire de l'allée des Jacinthes, pour un linéaire global de 44 115 mètres de voies appartenant à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement ;

VU l'intégration de l'allée des Jacinthes dans le domaine public communal ;

VU le tableau récapitulatif des voies communales annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser annuellement la longueur de la voirie communale déclarée aux services de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de l'allée des Jacinthes dans le domaine public communal modifie le linéaire total de voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 44 115 mètres linéaires ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera annexée au registre des actes administratifs de la commune.

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 7 : Liste rues et leurs longueurs voirie**

**2025 097 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Signature d'une convention de servitude pour ouvrages souterrains avec ENEDIS - Parcelles section AD n°564-581**

**Madame le Maire prend la parole :**

Cette délibération a déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal. Toutefois, il était nécessaire d'y intégrer la mention de l'indemnité d'un euro, qui n'avait pas été inscrite initialement et de ce fait, d'y ajouter l'EPF en signataire. La convention a donc été modifiée en conséquence.

Dans le cadre du projet Pôle de Services, les services d'ENEDIS ont sollicité la Commune de Monéteau afin d'établir une convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques souterrains, destinée à garantir la continuité et la fiabilité de l'alimentation électrique du secteur.

Les terrains concernés par cette servitude sont les parcelles cadastrées section AD n°564 et n°581.

L'extension du réseau s'effectuera à partir d'un poste existant, situé à l'arrière du gymnase, jusqu'à l'arrière du bâtiment du Pôle de Services conformément au plan parcellaire annexé au projet de convention.

Il est précisé que la parcelle AD n°581, correspondant au terrain d'assiette du projet du Pôle de Services, appartient actuellement à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Toutefois, conformément à la convention de portage foncier liant la Commune de Monéteau à cet établissement, la commune est habilitée à signer la présente convention de servitude.

La convention prévoit la constitution d'une servitude permanente au profit d'ENEDIS, permettant l'implantation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution publique d'électricité sur les propriétés concernées, dans les conditions fixées par le document annexé à la présente délibération.

Par délibération n°2025\_82 en date du 18 novembre 2025, cette servitude a déjà été approuvée par la municipalité. Toutefois, la convention de servitude transmise par ENEDIS ne comportait pas l'intégralité des conditions financières. Il est désormais précisé que, en contrepartie de l'implantation des ouvrages, ENEDIS verse une indemnité forfaitaire et définitive couvrant l'ensemble des préjudices éventuels du propriétaire et/ou de l'exploitant, notamment les abattages et élagages nécessaires. Cette indemnité s'élève à 1€ (un euro) pour le propriétaire et le cas échéant 0€ (zéro euro) pour l'exploitant.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité engendré par le projet du Pôle de Services ;

VU le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau annexé à la présente délibération ;

VU la convention de portage foncier conclue entre la Commune de Monéteau et l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° 2025\_082 du 18/11/2025 relative à la première approbation de cette servitude ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de cette implantation ont été complétées et modifiées ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de prendre une nouvelle délibération approuvant ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à l'amélioration du service public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau, relatif à l'implantation et au passage d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AD n°564 et n°581 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **AUTORISE** ladite société à pénétrer sur la propriété communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 8 : Convention de servitude ENEDIS – N° d'affaire : RAC-24-2C8TXF3W55**

**2025 098 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Signature d'une convention de servitude pour ouvrages souterrains avec ENEDIS - Parcelles section AD n°475-576-577-573-581**

**Madame le Maire prend la parole :**

**Idem pour cette délibération, la convention a été rectifié avec l'indemnisation d'un euro.**

Dans le cadre du projet Pôle de Services, les services d'ENEDIS ont sollicité la Commune de Monéteau afin d'établir une convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques souterrains, destinée à garantir la continuité et la fiabilité de l'alimentation électrique du secteur.

Les terrains concernés par cette servitude sont les parcelles cadastrées section AD n°475-576-577-573 et 581.

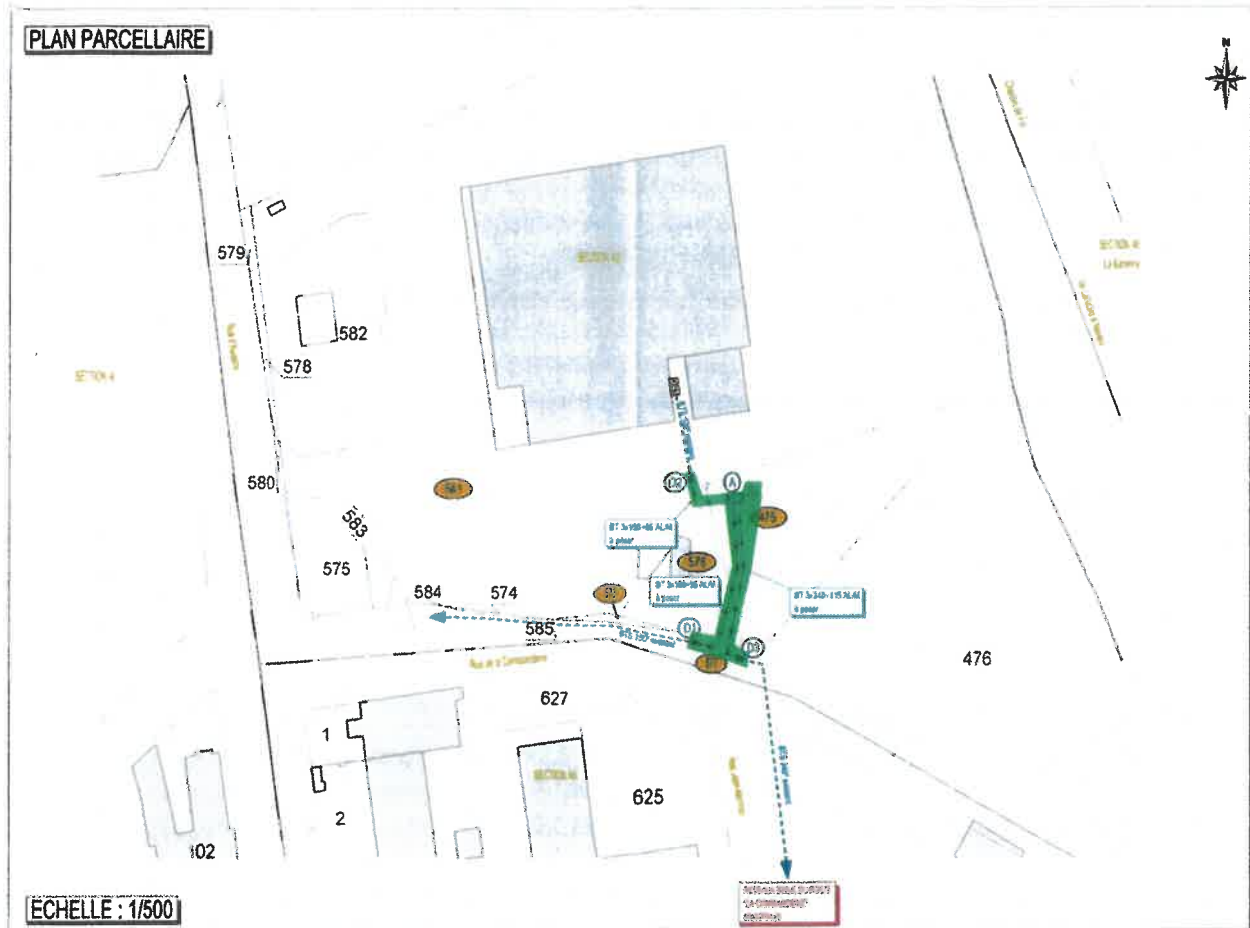
L'extension du réseau s'effectuera à partir de la rue de la Commanderie jusqu'au côté du bâtiment du Pôle de Services conformément au plan parcellaire annexé au projet de convention.

Il est précisé que la parcelle AD n°581-576-577, correspondant au terrain d'assiette du projet du Pôle de Services, appartient actuellement à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté. Toutefois, conformément à la convention de portage foncier liant la Commune de Monéteau à cet établissement, la commune est habilitée à signer la présente convention de servitude.

La convention prévoit la constitution d'une servitude permanente au profit d'ENEDIS, permettant l'implantation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution publique d'électricité sur les propriétés concernées, dans les conditions fixées par le document annexé à la présente délibération.

Par délibération n°2025\_83 en date du 18 novembre 2025, cette servitude a déjà été approuvée par la municipalité. Toutefois, la convention de servitude transmise par ENEDIS ne comportait pas l'intégralité des conditions financières. Il est désormais précisé que, en contrepartie de l'implantation des ouvrages, ENEDIS verse une indemnité forfaitaire et définitive couvrant l'ensemble des préjudices éventuels du propriétaire et/ou de l'exploitant, notamment les abattages et élagages nécessaires.

Cette indemnité s'élève à 1€ (un euro) pour le propriétaire et le cas échéant 0€ (zéro euro) pour l'exploitant.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité engendré par le projet du Pôle de Services ;

VU le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau annexé à la présente délibération ;

VU la convention de portage foncier conclue entre la Commune de Monéteau et l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° 2025\_083 du 18/11/2025 relative à la première approbation de cette servitude ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de cette implantation ont été complétées et modifiées ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de prendre une nouvelle délibération approuvant ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à l'amélioration du service public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau, relatif à l'implantation et au passage d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AD n°475-576-577-573-581 ;

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **AUTORISE** ladite société à pénétrer sur la propriété communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

**Vote à l'unanimité : 26**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL représenté par Jean DELAS, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL représenté par Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT représentée par Patrick PICARD, Jenifer SADIN représentée par Aurélie JOANNIS

**ANNEXE N° 9 : Convention de servitude ENEDIS – N° d'affaire : RAC-24-2B3FGZAA1S DOBT**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Madame le Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

**COMMISSION DES FINANCES DU 25 NOVEMBRE 2025**

Madame le Maire indique : tout a déjà été évoqué, nous ne reviendrons pas dessus.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Le Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- ✓ Remerciements de Mme Marie LAMIOT pour toutes les bonnes choses (repas des aînés)
- ✓ Remerciements de M. et Mme DUCHESNE pour le colis
- ✓ Remerciements de Mme la Sous-Préfète pour l'accueil et la mise à disposition de la salle lors de la réunion de présentation de la réforme du mode de scrutin aux élections municipales de mars 2026

**POINTS DIVERS**

Mme Le Maire fait part des points suivants au Conseil Municipal :

- ✓ 5 décembre - Lancement des illuminations : joli moment, merci à toutes les personnes qui ont œuvré pour offrir le vin chaud et toutes celles qui ont mis en place les illuminations et décorations
- ✓ 13 décembre - Repas du personnel : moment apprécié par les agents et élus
- ✓ 17 décembre à 15h00 - Conte de Noël au Skenet'eau
- ✓ 9 janvier 2026 à 18h30 - Vœux du Maire à Monéteau (Skenet'eau)
- ✓ 13 janvier 2026 à 18h30 - Vœux du Maire à Sougères (Foyer)
- ✓ 13 janvier 2026 – Réunion de lancement des travaux de la phase 2 pour le Pôle de Services de la Commanderie

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Daniel CRENÉ, en tant que président du Comité de jumelage, remercie toutes les personnes qui ont participé au montage et démontage des stands du marché de Noël. Il précise que le samedi fut une grande réussite. L'affluence du dimanche été moindre au vu de la météo, mais dans l'ensemble ce fut encore un beau marché de Noël.

Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal et lève la séance à 21h05.

Le Maire,

Arminda GUILAIN



Le secrétaire de séance,

Romain VIRTEL



